

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE « LOIRE SEMENE »
DU 10 DECEMBRE 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre,
le dix décembre,
le Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes « Loire - Semène »
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
au Siège, 1 Place de l'Abbaye à la Séauve sur Semène,
sous la présidence de M. Frédéric GIRODET, Président

Date de convocation du conseil communautaire : 04 décembre 2024

Nombre de Conseillers :

En exercice : 31

Présents : 25

Excusés représentés : 5

Excusés non représentés : 0

Absents : 1

Votants : 30

PRESENTS :

Mme ADJERIOU, M. ARNAUD, Mme BENABDESLAM, M. BOMPUIS,
Mme BONNEFOY, M. BUGNAZET, M. DUFAURE DE CITRES, M. DURIEUX,
M. GIRODET, Mme GOMEZ, M. HAURY, M. MARCEAU, M. MARCON,
M. MASSARDIER, M. MOLLE, Mme PRADIER, M. RIVET, Mme ROYON,
M. SALGADO, Mme SANDRON, Mme TARERAT, M. VALEYRE, M. VIAL,
Mme VILLEVIEILLE, Mme VINSON

EXCUSES REPRESENTES :

Mme JOLIVET ; Pouvoir donné à M. HAURY
Mme TEYSSIER : Pouvoir donné à Mme GOMEZ
Mme JANISSET : Pouvoir donné à M. VALEYRE
Mme GINET : Pouvoir donné à M. SALGADO
M. BLANCHARD : Pouvoir donné à M. RIVET

ABSENT :

Mme CHALANCON-LYOTHIER

n° 20241210_D_139

Monsieur François MARCEAU a été élu secrétaire de séance.

Commission :
Cycle de l'Eau

Objet : : Tarifs
SPANC

Par délibération du 24 Septembre 2024, Monsieur le Vice-Président en charge de la commission Cycle de l'Eau rappelle au Conseil Communautaire que le Conseil Communautaire a validé le principe de dissolution du Syndicat des Eaux Loire Lignon. Ainsi, lorsque la dissolution de ce dernier aura été entérinée, la compétence Service Public d'Assainissement Non Collectif – SPANC ayant été transférée au SELL par la Communauté de Communes Loire Semène, cette dernière redeviendra compétente en la matière au 1er janvier 2025.

Pour mémoire, une Société Publique Locale est créée afin de mutualiser les moyens entre les EPCI et afin de gérer les services (gestion clientèle, facturation, interventions...), notamment l'ensemble des missions relatives au SPANC. Un contrat de prestation de service formalisera l'intervention de la SPL pour le compte de la Communauté de Communes en la matière.

Pour autant, le budget et la tarification du Service Public d'Assainissement Non Collectif resteront de la responsabilité de chaque EPCI.

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
ou sous-Préfecture
le :

La tarification actuelle pratiquée par le SELL est la suivante :

- | | |
|---|--------------|
| - Contrôle de conception : | 80,00 € TTC |
| - Contrôle d'exécution : | 120,00 € TTC |
| - Premier diagnostic et vente : | 200,00 € TTC |
| - Contrôle de bon fonctionnement (périodique) : | 135,00 € TTC |
| - En cas de refus de contrôle : majoration de 100% | |
| - Contrôle de qualité des eaux rejetées : en fonction des tarifs en vigueur | |
| - Contrôle de contre-visite : | 85,00 € TTC |

AR Prefecture

043-244301131-20241210-20241210_D_139-DE
Reçu le 10/01/2025

Afin d'équilibrer le coût de ce service, il propose au Conseil Communautaire de bien vouloir approuver une augmentation de 30% de ces tarifs lissée sur 2 ans, de la manière suivante :

- la tarification du Service Public d'Assainissement Non Collectif – SPANC applicable dès le 1^{er} janvier 2025 (sous réserve de la signature de l'arrêté préfectoral de dissolution du SELL) :
 - o Contrôle de conception : 92,00 € TTC
 - o Contrôle d'exécution : 138,00 € TTC
 - o Premier diagnostic et vente : 230,00 € TTC
 - o Contrôle de bon fonctionnement (périodique) : 155,25 € TTC
 - o En cas de refus de contrôle : majoration de 100%
 - o Contrôle de qualité des eaux rejetées : en fonction des tarifs en vigueur
 - o Contrôle de contre-visite : 97,75 € TTC

- la tarification du Service Public d'Assainissement Non Collectif – SPANC applicable dès le 1^{er} janvier 2026 (sous réserve de la signature de l'arrêté préfectoral de dissolution du SELL) :
 - o Contrôle de conception : 104,00 € TTC
 - o Contrôle d'exécution : 156,00 € TTC
 - o Premier diagnostic et vente : 260,00 € TTC
 - o Contrôle de bon fonctionnement (périodique) : 175,50 € TTC
 - o En cas de refus de contrôle : majoration de 100%
 - o Contrôle de qualité des eaux rejetées : en fonction des tarifs en vigueur
 - o Contrôle de contre-visite : 110,50 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité approuve les tarifs du SPANC.

Fait et délibéré à La Séauve-sur-Semène, au siège situé 1 place de l'Abbaye, les jour mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

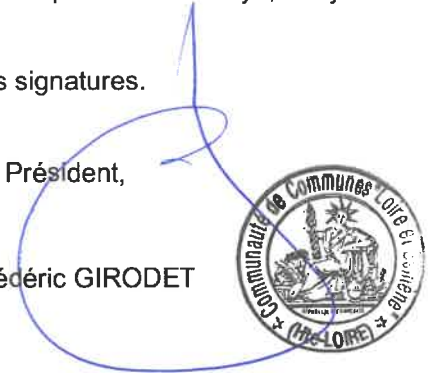
Le Secrétaire de séance

François MARCEAU



Le Président,

Frédéric GIRODET



AR Prefecture

043-244301131-20241210-20241210_D_139-DE
Reçu le 10/01/2025